

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT :

« L'UNIVERS DES FIGURINES »

Mis en ligne le 18/05/2026

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La Ville de Versailles, dont le numéro de SIRET est le 217 806 462 00016, domiciliée au 4 avenue de Paris 78000 VERSAILLES (ci-après dénommée l'Organisateur) organise un jeu concours dans le cadre de l'exposition « L'univers des figurines » à l'Ancienne Poste (ci-après dénommé le Jeu) à l'issue duquel un tirage au sort sera effectué parmi les participants.

Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et se déroule sur Facebook et sur Instagram.

Les participants peuvent :

- jouer sur Facebook uniquement ;
- jouer sur Instagram uniquement ;
- ou jouer sur Facebook et sur Instagram.

Il suffit de :

- Sur Facebook : liker le post publié, s'abonner à la page « Ville de Versailles » (@versailles.official) et commenter le post publié ;
- Sur Instagram : liker le post publié, s'abonner aux pages « Ville de Versailles » (@villedeversailles) et « Ancienne Poste de Versailles » (@ancienne.poste) et commenter le post publié.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après le Règlement).

Article 3 : DATE ET DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du lundi 18 mai 2026 (à partir de 14h) au dimanche 24 mai 2026 (jusqu'à 23h59), exclusivement sur les pages officielles Facebook et Instagram de la Ville de Versailles suivantes :

- <https://www.facebook.com/Versailles.official/>
- <https://www.instagram.com/villedeversailles/> et <https://instagram.com/ancienne.poste>

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures.

Une seule et unique participation par personne physique et par réseau social est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu :

- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ;
- les membres de leurs familles directes respectives ;
- les sous-traitants ou partenaires de l'Organisateur ayant participé à la création du Jeu.

La participation au Jeu implique le renoncement à toutes réclamations ou actions juridictionnelles.

4.2 Invalidation de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide, donc nulle et le participant susceptible d'élimination du tirage au sort en cas notamment :

- d'inexactitude d'identité ;
- d'inexactitude de moyen de contact ;
- de participations multiples ;
- de participation hors délai ;
- de non-respect du présent Règlement.

Article 5 : PRÉSENTATION DES LOTS

Les lots mis en jeu, regroupés ci-dessous par catégorie et provenant du site internet de « Plastoy » (<https://plastoy.fr/>), partenaire officiel de l'exposition « L'Univers des Figurines », sont les suivants (un lot par personne soit 8 gagnants) :

- Une tirelire Obélix et Idéfix – Plastoy (d'une valeur de 29,99€)
- Une tirelire Son Goku sur son nuage magique (2^{nde} édition) – Plastoy (d'une valeur de 29,99€)
- Une tirelire maison champignon des Schtroumpfs – Plastoy (d'une valeur de 29,99€)
- Une tirelire Naruto – Plastoy (d'une valeur de 25,99€)
- Une figurine bubble panda tea – Plastoy (d'une valeur de 25,99€)
- Une tirelire Spip et la noisette – Plastoy (d'une valeur de 19,99€)
- Une tirelire Vegeta – Plastoy (d'une valeur de 19,99€)
- Un puzzle Marsupilami 1000 pièces – Plastoy (d'une valeur de 14,99€)

Le choix du lot attribué au gagnant est effectué par l'Organisateur, de manière aléatoire via un outil de tirage au sort. Le lot est attribué sans possibilité d'échange, de substitution ou de contrepartie financière.

Article 6 : TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Un tirage au sort sera organisé le mardi 26 mai 2026 à 9h à l'Hôtel de Ville de Versailles par le Service Communication, en présence de témoins. Le tirage au sort portera sur l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation, à savoir :

- avoir liké la publication relative au jeu (pour Facebook et Instagram) ;
- être abonné aux pages « Ville de Versailles » (pour Facebook et Instagram) ET « Ancienne Poste de Versailles » (pour Instagram uniquement) ;

- avoir commenté la publication (pour Facebook et Instagram).

Au total, 8 gagnants seront désignés au cours de ce tirage au sort et se verront attribuer un lot selon les modalités prévues au présent Règlement.

Les gagnants seront informés de leur désignation via un message envoyé sur le compte Facebook ou Instagram utilisé pour participer au jeu. Il appartient aux participants de veiller à ce que les paramètres de confidentialité du compte via lequel ils participent permettent à la Ville de les contacter.

Aucun échange, modification ou contrepartie financière ne pourra être demandé en remplacement du lot attribué.

Article 7 : ANNONCE DES GAGNANTS

Le nom des gagnants sera annoncé oralement et consigné par écrit à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur le mardi 26 mai 2026 à 9h.

Article 8 : REMISE DES LOTS ET LIEU DE RETRAIT

Les gagnants seront prévenus par la Ville sur le réseau social Facebook ou Instagram, au moyen duquel ils auront participé, et prendront possession de leur lot à l'Ancienne Poste de Versailles (3 avenue de Paris) à partir du mercredi 27 mai 2026, jusqu'au vendredi 28 juin 2026. Les gagnants pourront récupérer leur lot aux horaires d'ouvertures habituels de l'Ancienne Poste (consultables sur www.ancienne-poste.fr). Ils devront se présenter à l'accueil de l'Ancienne Poste en précisant leur nom d'utilisateur Facebook ou Instagram (selon le réseau social sur lequel ils ont été contactés), et présenter le message qui leur a été adressé par la Ville de Versailles.

Si les gagnants ne sont pas disponibles à ces dates, ils devront en faire part sans délai à l'Organisateur et renoncer à leur lot. L'Organisateur procédera à un nouveau tirage au sort pour le lot, qui sera attribué à un autre gagnant.

Si les gagnants ne viennent pas récupérer leur lot avant le vendredi 28 juin, l'Organisateur se réserve le droit de conserver le lot et de ne pas procéder à un nouveau tirage au sort.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information de gain envoyé via Facebook ou Instagram.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible, notamment à titre onéreux.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute contrepartie de quelque nature que ce soit (notamment pécuniaire).

Article 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL ET DROIT À L'IMAGE

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont conservées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs lots s'ils sont

désignés gagnants. Elles seront conservées le temps nécessaire à ce traitement et seront destinées uniquement au(x) service(s) concerné(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : Service Communication, Ville de Versailles, 4 avenue de Paris, 78000 Versailles ou par courriel au Délégué à la Protection des Données : correspondant.cnil@versailles.fr

Article 10 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort leur participation, sous réserve qu'elle soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre leur lot aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 11 : CAS DE FORCE MAJEURE ET RÉSERVE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou au moyen d'une fraude.

Article 12 : LITIGES

Tout litige relatif au présent Jeu sera tranché à l'amiable, sans possibilité de saisir une juridiction quelconque. La participation implique le renoncement à toutes réclamations ou actions juridictionnelles.